

Fiche pratique sur le déroulement des prélèvements salivaires dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Fiche pratique DGCS à l'attention des collectivités territoriales sur le déroulement des prélèvements salivaires dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

1. CONTEXTE

Le recours aux tests RT-PCR sur prélèvement salivaire est un levier essentiel de surveillance épidémique. Au-delà de l'investigation de clusters, il doit être mobilisé, aussi souvent que possible, dans le cadre de **tests itératifs dans des structures d'accueil collectif** favorisant la circulation virale, et ce en complément des autres modalités de test déjà déployées.

Dans ce contexte, les **ARS ont reçu consigne de faciliter le déploiement des tests salivaires dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et maisons d'assistants maternels (MAM), en lien avec les acteurs concernés sur les territoires**. La présente fiche a pour objet de porter à la connaissance des acteurs public locaux (conseils départementaux et services de protection maternelle et infantile, communes et intercommunalités, CCAS et unions de CCAS) le **cadre général de déploiement, adaptable aux circonstances locales** en concertation ARS / préfets / acteurs publics locaux.

La juste mobilisation des ressources appelle une **coopération constructive entre ARS et acteurs publics locaux, comme cela est d'ores et déjà pratiqué sur certains territoires**¹. Il convient notamment de lever les difficultés liées à la méconnaissance des ARS des gestionnaires d'EAJE, avec qui elles n'entretiennent pas de relations courantes. Il est donc essentiel que dans chaque département elles puissent s'appuyer sur un acteur susceptible d'appuyer le déploiement auprès d'une multitude d'établissements. A cette fin, les acteurs publics locaux sont invités à proposer un relais aux ARS à destination des EAJE, afin d'assurer la bonne connaissance par toutes les parties des actions à entreprendre.

¹ Voir en particulier dans le département de la Moselle l'organisation ARS -> Union départementale des CCAS -> EAJE



2. ROLE ATTENDU DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES

Les **Agences régionales de santé ont la responsabilité d'impulser le déploiement des tests sur prélèvement salivaire**, en lien avec les laboratoires de biologie médicale (LBM) et les acteurs publics locaux. Concrètement, les ARS :

- ont la connaissance des laboratoires de biologie médicale (LBM) en situation d'opérer des tests sur prélèvement salivaire ; elles diffusent la liste de ces laboratoires à leurs partenaires locaux
- assurent la bonne information des LBM sur les dispositions particulières à prendre pour l'organisation de tests salivaires auprès de jeunes enfants
- conseillent les parties prenantes sur les modalités de déroulement des tests et diffusent les kits de communication et tout outil utile (kits de communication à destination des parents, guides pratiques, fiches de recueil de consentement...)
- sécurisent la traçabilité des tests en lien avec les LBM (utilisation de « codes campagnes »)

Les **acteurs publics locaux volontaires pour assurer le relais destination des EAJE et des MAM** (services de PMI, union départementale des CCAS, service enfance d'une grande commune ou EPCI) :

- identifient les établissements volontaires et proposent à l'ARS, s'ils le souhaitent, des zones de déploiement prioritaire
- diffusent aux gestionnaires d'EAJE et aux MAM la liste des laboratoires auxquels il peut être fait appel pour l'organisation des tests
- relaient aux gestionnaires d'EAJE et aux MAM les informations et outils utiles
- assurent un conseil et une réponse de premier niveau aux gestionnaires d'EAJE et aux MAM, ou relaient au besoin à l'ARS les questions des gestionnaires

Les **gestionnaires d'EAJE et la MAM organisent le déploiement des tests auprès des enfants accueillis** (au niveau de la direction de l'établissement ou du service gestionnaire de plusieurs établissements) :

- prennent l'attache d'un laboratoire pour organiser la campagne de tests (calendrier, modalités...)
- organisent en lien avec le laboratoire les modalités concrètes de prélèvement (date, locaux réservés, etc.), cf. « modalités opérationnelles » ci-dessous.
- assurent l'information préalable des parents et des enfants à l'appui des outils qui leur sont fournis et en lien avec le LBM ; ils sollicitent au besoin l'intervention de médiateurs LAC (Lutte anti covid)
- invitent les parents à faire connaître les cas de résultats positifs pour suspendre l'accès au mode de d'accueil et prendre en conséquence les mesures d'isolement adaptées au sein de l'établissement



Les laboratoires de biologie médicale :

- sont responsables de la qualité des prélèvements et de la fiabilité des résultats
- concourent à l'information des gestionnaires et professionnels et, le cas échéant, directement des parents.
- préparent spécifiquement leur intervention auprès des jeunes enfants en prévoyant les équipements adaptés (notamment les « pastettes » permettant un prélèvement buccal pour les enfants incapables de cracher)
- fournissent les équipements nécessaires au prélèvement salivaire, et informent les parents et/ou les gestionnaires et professionnels des modalités de prélèvement (crachat, aspiration, pastette)
- informent les parents des résultats des tests (les EAJE et MAM n'ont pas à en être destinataire)
- assurent le traçage des résultats en lien avec l'ARS
- sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie



ANNEXE : EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE – MODALITES OPERATIONNELLES DE PRELEVEMENT SALIVAIRE

Le laboratoire est responsable de la qualité des prélèvements, il lui appartient d'en déterminer les modalités. L'expérience des premiers déploiements de tests salivaires en EAJE en Moselle montre que **le prélèvement salivaire par les parents eux même présente de nombreux avantages**, notamment au regard de la charge organisationnelle du prélèvement et des enjeux liés à la transmission des données personnelles (recueil du consentement parental). Dans le cas des EAJE de Moselle, le fonctionnement suivant a été mis en place :

Jour 0 :

- a) Le laboratoire dépose les kits de prélèvements à la crèche ou à la MAM.
- b) Les parents récupèrent un kit de prélèvement salivaire.

Jour 1 :

- a) Les parents réalisent le prélèvement le matin à jeun avant le petit-déjeuner au domicile selon le protocole qui leur est communiqué.
- b) Les parents complètent la fiche de renseignements et la signent.
- c) Les parents collent l'étiquette sur le tube en notant : NOM + PRENOM + DATE DE NAISSANCE
- d) Les parents placent le tube dans le sachet (poche fermée) et la feuille de renseignements dans la poche kangourou.
- e) Les parents portent le prélèvement à la crèche ou à la MAM
- f) Le laboratoire vient récupérer tous les prélèvements, résultats dans la journée aux parents.

Dans ce cadre, la présence de professionnels du laboratoire de biologie médicale dans les locaux de l'établissement lors du lancement de la campagne est un facteur de bonne information et de réassurance des parents comme des professionnels de l'établissement.

